

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

RF

Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2020

004-210400479-20200304-DE_2020_023-DE

DELIBERATION N° DE 2020_023Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

Digne les Bains

Canton :

Digne Ouest

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 mars 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 12
de Présents 11
de Votants 11

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :**TRAVAUX D'URGENCES
RAVIN DES TOUSSSES**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 26/02/2020

Madame le Maire explique que le ravin des Tousses a subi d'importantes crues entre novembre et décembre 2019 :

Globalement, on note une incision du lit du ravin dont les origines sont probablement multiples : ouvrages de franchissement perturbant le transport sédimentaire, tarissement des approvisionnements en sédiments en raison du reboisement des versants amont.

Suite à la crue, plusieurs dégâts ont été relevés notamment au droit du chemin communal longeant le ravin des Tousses et desservant plusieurs habitations.

A moyen terme, il serait intéressant d'étudier la possibilité de conduire une étude hydraulique sur la zone afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement du cours d'eau, de mieux comprendre les phénomènes qui ont amenés à cette situation et enfin de pouvoir disposer de solutions techniques chiffrées dont la mise en œuvre devra être financièrement possible par la commune (propositions réalisistes attendues).

Dans un premier temps la Commune souhaite réaliser, en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, des travaux d'urgence. Leur nature et les modalités d'intervention sont spécifiées dans une note technique jointe et la Direction Départementale des Territoires a été informée. Le montant des travaux s'élèvera à 840.00 euros (devis de JCS Aménagement).

Ces travaux seront réalisés dès que possible et devraient durer 1 à 2 journées, en liaison avec le SMAB. Ils feront l'objet d'un compte rendu d'exécution qui sera transmis aux services de la DDT.

Madame le Maire demande l'accord des élus sur cette intervention d'urgence dans le ravin des Touisses.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de ces travaux d'urgence,

AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette intervention.

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

